

# Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 mai 2022

\*\*\*\*\*

## **1 - Jury d'Assises pour l'année 2022**

Conformément aux articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, il a été procédé, comme chaque année, au tirage au sort des jurés pour l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2023. Le nombre de jurés pour la commune de MARAUSSAN étant fixé à 3, le nombre de noms tiré au sort est égal au triple de celui fixé pour la Commune, soit 9.

## **2 - Reconquête des friches en Occitanie : candidature pour la Cave Coopérative de Maraussan**

Dans le cadre des orientations générales du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), la Région Occitanie poursuit son objectif de limitation des consommations de foncier naturel en prolongeant son Appel à Projets en faveur de la reconquête des friches en Occitanie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce projet prévoyant une possible participation financière de 20 % du coût de l'étude envisagée pour une somme de 40 000 euros, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

## **3 - Demande de dépôt d'archives communales aux archives départementales de l'Hérault**

L'article L.212-12 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art. 62 du Code du Patrimoine permet aux communes de plus de 2000 habitants le dépôt de leurs archives aux Archives départementales.

Dans le prolongement de la récente mission archives en date du 28 avril dernier, deux agents de la Direction de Pierres Vives sont venus retirer un certain nombre de documents qui seront numérisés dans les locaux des Archives Départementales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le dépôt des archives communales aux archives départementales, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette action.

## **4 - Approbation d'une convention de mise en place du service d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de Maraussan**

La Communauté de Communes entend garantir le droit d'accès au service public à tous, il est donc décidé la mise en place d'un service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif sur l'ensemble des établissements recevant du public des communes et de la Domitienne.

Par conséquent, il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition dudit service à titre gratuit entre la Communauté de Communes de la Domitienne et chacune des communes entérinant les modalités, et dont la société ACCEO a été désignée pour déployer ledit service au profit des communes et de la Domitienne pour un montant de 7 920 euros TTC par an. La dépense sera supportée dans son intégralité par la Domitienne pour trois ans à échéance du 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de mise en place du service d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif entre la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de Maraussan, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **5 - Compétence Investissement Eclairage Public - Confirmation du transfert de la compétence à Hérault Energies**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25 % de la TCFE. Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec Hérault Energies définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la Commune et sont mises à la disposition d'Hérault Energies pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Confirmer le transfert à Hérault Energies de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n° 82-2021 et n°10-2022 d'Hérault Energies, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum.
- Autoriser Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal d'ici la fin de l'année.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

## **6 - Approbation d'une convention dans le cadre du Festival des Arts Urbains de Maraussan (FAUM) à l'association Fortuneï**

La première édition du FAUM s'est déroulée les 23 et 24 juillet 2021, organisée par la Commune en partenariat avec l'association Fortuneï à l'initiative de cet événement.

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association pour le développement des Arts Urbains est conforme sous toutes ses formes à son objet statutaire et que ce festival s'inscrit dans la politique culturelle de la Commune, il convient de formaliser ce partenariat technique et financier entre la Commune de Maraussan et l'association Fortuneï

Une personne ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide avec 25 voix pour d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente note.

## **7 - Pertes sur créances irrécouvrables - Admission en non-valeur**

La commune de MARAUSSAN est saisie par Monsieur Joël HINGRAY, Responsable du Service de Gestion Comptable Biterrois, d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la demande d'admission en non-valeur du titre présenté par Monsieur Joël HINGRAY, Responsable du Service de Gestion Comptable Biterrois, pour un montant total de 977,74 euros.

## **8 - Attribution des subventions aux organismes sociaux**

Il est rappelé qu'il a été voté au budget 2022 la somme globale de 60 000 euros au titre des subventions aux associations. Dans le cadre du vote du budget 2022, une première répartition de 56 160 euros a été attribuée aux associations qui en avaient fait la demande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les crédits disponibles aux associations à objet social pour un montant total de 900 euros.

## **9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association Echiquier la Domitienne Colombiers - Maraussan**

Dans le cadre du Championnat de France Jeunes des échecs qui s'est tenu du 27 au 31 octobre 2021 à Agen, l'association Echiquier la Domitienne Colombiers – Maraussan, représentée par Monsieur Faure Jean-Marc en qualité de Président, sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros correspondant à une participation aux frais engagés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'association Echiquier la Domitienne Colombiers – Maraussan d'un montant de 300 euros.

## **10 - Tarification des CLSH pour les vacances d'été 2022**

Afin d'uniformiser les tarifs des C.L.S.H. pour les périodes des vacances scolaires d'été avec les tarifs pratiqués par la RLise « les Sablières », le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le tarif unique de 10 euros pour une journée de C.L.S.H. pour les mois de juillet et août 2022. Pour les bénéficiaires de l'aide aux loisirs de la Caf, la participation sera de 5 euros par jour.

## **11 - Tarification du séjour été 2022 à Saint-Enimie**

Le service Enfance Jeunesse propose d'organiser un séjour au centre d'activités de pleine nature de Sainte Enimie en Lozère. Ce séjour aura lieu du lundi 1<sup>er</sup> août au vendredi 05 août 2022 et s'adresse à 15 adolescents à partir de 11 ans, encadrés par 3 animateurs mixtes de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix plein tarif de ce séjour à 200 euros pour les enfants résidant sur MARAUSSAN et 272 euros pour les enfants résidant hors de Maraussan. L'aide aux loisirs de la CAF peut également être accordée sur cette action qui dépend du quotient familial. Cette aide est variable et peut aller jusqu'à 100 euros, mais elle est individuelle.

## **12 - Création d'un Comité Social Territorial au sein de la commune de Maraussan**

Cette nouvelle instance unique résulte de la loi de la transformation de la Fonction Publique Territoriale n°2019-828 du 6 août 2019 et a vocation à remplacer les actuels CT et CHSCT, sa mise en place devant intervenir en décembre prochain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la commune de Maraussan égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, de décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants du collège employeur de la Commune.

### **13 - Révision quinquennale du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Chaque PCS doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et d'une révision complète tous les cinq ans pour tenir compte d'une part des évolutions réglementaires et de l'émergence, l'aggravation ou la modification des risques identifiés, et d'autre part pour s'adapter aux éventuels changements d'organisation et des moyens dont dispose la Commune. La dernière révision générale du PCS de Maraussan a été réalisée en 2017.

Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde est consultable par le public sur le site internet de la Ville et en Mairie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la révision quinquennale du Plan Communal de Sauvegarde.

### **14 - Approbation du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

En complément du Plan Communal de Sauvegarde qui constitue le guide opérationnel de gestion des possibles risques qui interviendraient sur Maraussan, le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document d'une importance essentielle, réalisé pour informer les habitants sur les risques naturels et technologiques de leur Commune, sur les mesures de prévention et de protection mises en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte et les consignes de sécurité à observer en cas de survenance d'un des risques suivants : inondation, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, sismicité, mouvement de terrain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de le diffuser à la population par tous les moyens de communication.

### **15 - Questions diverses**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Néant.

Fait à Maraussan, le 7 juin 2022.

Le Maire,  
Serge PESCE

